



UNION DES KINÉSITHÉRAPEUTES DE BELGIQUE

Association sans but lucratif

Expéditeur - Absender

Le Secrétariat
Réf. : YR/FG/026-21

Monsieur Frank VANDENBROUCKE
Vice-Premier ministre
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi 23

B-1000 BRUXELLES

6041 Gosselies, le 20 mai 2021

Monsieur le Vice-Premier Ministre,
Monsieur le Ministre,

Concerne : Le paiement aux kinésithérapeutes des 2,50 euros par contact-patient

Le 12 octobre 2020 était publié au Moniteur l'Arrêté royal du 30 septembre 2020 fixant une intervention financière temporaire de l'assurance obligatoire soins de santé dans les coûts des mesures de protection spécifiques et du matériel, dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Cette intervention fixée à 2,50 euros par contact-patient, comptabilisée par les mutuelles, doit soulager financièrement nos Consœurs et Confrères des dépenses supplémentaires qu'entraînent les mesures de protection et le matériel de désinfection servant à empêcher le virus de contaminer la population et de se propager.

L'intervention du 04-05-2020 au 31-08-2020 dont la comptabilisation s'est terminée le 31 octobre 2020 a bien été honorée pour le 31 décembre 2020.

La période suivante : celle du 01 septembre 2020 au 31 novembre 2020 dont la date limite de comptabilisation était fixée au 31 janvier 2021 n'a toujours pas reçu de date de paiement faute d'Arrêté royal ainsi que celle du 01 décembre 2020 au 30 juin 2021, comptabilisation qui sera terminée au 31 août 2021.

Afin de renseigner nos membres qui ne cessent de réclamer cette aide bien nécessaire, quand comptez-vous sortir ces précisions de paiements attendues impatiemment ?

Dans l'attente de votre réponse et au nom du Conseil d'Administration, veuillez recevoir mes salutations distinguées.

M. Yves Ralet,
Secrétaire Général de l'UKB
Rédacteur en chef de la revue Kiné-Varia News